

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 187 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Mouhmed Mahamoud

n° 187

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58: Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu le jugement du 5 juin 1947 condamnant Mouhmed Mahamoud à la peine de deux ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Mouhmed Mahamoud, Somali Habar-Awal rer Logué, né à Damai vers 1930, fils de Mahamoud Nour et de Kadidja Gouled. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 15 du Code pénal.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.